



Tel : 02.99.46.51.55

Permis plaisance option cotière

Fax : 02.99.46.94.05

46 Bd Jules Verger

35800 DINARD

dinard.marine@yahoo.fr

www.dinardmarine.com

www.seaandgo.com

Dossier d'inscription

Pièces à joindre au dossier :

- La demande d'inscription « cerfa n°14681*01 » ci jointe dument remplie
- Un timbre fiscal à hauteur de 38€ correspondant au droit d'inscription à coller sur la demande d'inscription
- 1 timbre fiscal à hauteur de 70€ correspondant au droit de délivrance du permis à coller sur la demande d'inscription
- 1 photocopie de pièce d'identité (carte d'identité ou passeport)
- 1 certificat médical de moins de 6 mois (certificat joint obligatoirement)
- 2 photos d'identité récentes et en couleur (format préfecture)
- Règlement de 350 € par chèque (à l'ordre de Dinard Marine), espèces ou carte bancaire
- Le contrat de formation complété
- Les conditions générales signées

Déposez ou renvoyer par courrier votre dossier d'inscription à l'adresse suivante :

Dinard Marine
46 Boulevard Jules Verger
35800 Dinard

Votre inscription au permis bateau doit être enregistrée auprès des services de l'administration, c'est pourquoi, un dossier incomplet, illisible ou avec un délai dépassé ne pourra être enregistré.

Semaine de stage approximative choisie :



INFOS PRATIQUES

Permis plaisance option cotière

1. Stage théorique d'une journée
5 h minimum obligatoires de formation théorique en salle en présence du formateur.
Au planning : sécurité, météo, balisage, VHF, responsabilités, écologie, réglementation, clés et outils pour passer le code

Le livret du candidat, de code et de test sont fournis par Dinard Marine
2. Examen théorique (code)
Tous les mardis matins au port des Bas Sablons (Saint-Malo)
3. Formation et validation pratique (bateau)
Formation, évaluation et validation pratique à bord du bateau
2 heures minimum par candidat à la barre et 1h30 de cours qui peuvent être collectif.

Demande d'inscription à une option de base du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur

Eaux maritimes : option « côtière »
Eaux intérieures : option « eaux intérieures »

Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié - Arrêté du 28 septembre 2007 modifié

Identification du demandeur

Madame Monsieur

Nom de famille (suivi du nom d'usage s'il y a lieu) Prénoms (au complet dans l'ordre de l'état-civil)

Né(e) le A

Nationalité

Adresse complète :

Numéro Extension Nom de la voie

Code postal Localité Pays

Téléphone Courriel

Numéro du candidat(e) (renseignement à fournir par l'établissement de formation)

Composition du dossier d'inscription

- La présente demande complétée
 - Un timbre fiscal correspondant au droit d'inscription
 - Un timbre fiscal correspondant au droit de délivrance **(1)**
 - Une photocopie d'une pièce d'identité
 - Un certificat médical de moins 6 mois selon le modèle défini (arrêté du 18/9/2007, annexe VI)
 - Une photographie d'identité récente et en couleur **(2)**
 - Le cas échéant, l'original du ou des permis mer et/ou fluviaux déjà obtenus
- (1)** Pour les candidats déjà titulaires d'un permis maritime ou fluvial, seul le droit d'inscription est exigé
(2) Les titulaires d'un permis délivré après le 1^{er} janvier 2008 en sont dispensés

Je soussigné(e), candidat(e), déclare sur l'honneur que les renseignements de la présente demande sont exacts

Fait à :
Le, Signature

Timbre fiscal correspondant
au droit d'inscription (38 €)

(à coller ici par le demandeur)

Timbre fiscal correspondant
au droit de délivrance* (70 €)

(à coller ici par le demandeur)

* Sauf candidat(e) déjà titulaire d'un permis plaisance



CERTIFICAT D'APTITUDE PHYSIQUE DES CANDIDATS

AU TITRE DE CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE A MOTEUR

(Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié, Arrêté du 28 septembre 2007 modifié)

**Le présent certificat doit être établi depuis moins de six mois à la date de dépôt du dossier.
Le candidat et le médecin consultant prennent connaissance des dispositions réglementaires figurant au dos**

Réservé au médecin consultant

Je soussigné(e), docteur en médecine,

.....

.....

Certifie avoir examiné ce jour

Nom :

Prénom :

Je déclare que l'intéressé(e) :

satisfait ne satisfait pas satisfait sous réserve(s)*
aux conditions d'aptitude physique requises par les textes
en vigueur.

* Si cette case est cochée, les réserves ci-dessous
seront reportées sur le titre de conduite

- 1. Port d'une correction optique et paire de verres correcteurs de rechange.
- 2. Port d'une prothèse auditive.
- 3. Port d'une prothèse de membre fonctionnellement satisfaisante.
- 4. Adaptation du système de commande du moteur et de la barre pour les handicaps du membre supérieur.
- 5. Nécessité d'être accompagné d'une tierce personne.

Fait à

Le

Signature et cachet du médecin consultant

Réservé au candidat

Mme M.

Nom :

Prénom :

Né(e) le

A

Adresse :

.....

.....

▪ déclare avoir pris connaissance des dispositions réglementaires concernant les conditions d'aptitude physique requises pour se présenter à l'examen pour l'obtention du permis.

▪ s'engage à respecter les prescriptions particulières qui sont reportées sur le permis dans le cas d'une aptitude physique « satisfaisante sous réserve(s) ».

Fait à

Le

Signature du candidat

Le cas échéant, décision finale du médecin des gens de mer

Les honoraires demandés pour l'obtention de ce certificat ne font pas l'objet d'un remboursement par les caisses d'assurance maladie

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire par les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme géographiquement dépendant où la demande a été déposée.

CERTIFICAT MEDICAL

(Extrait de l'annexe VI de l'arrêté du 28 septembre 2007 modifié
relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur,
à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner)

Conditions d'aptitude physique pour les candidats au permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur

Les conditions d'aptitude physique requises pour pouvoir se présenter à l'examen pour le permis sont les suivantes :

1 - Acuité visuelle minimale sans correction ou avec correction : 6/10 d'un oeil et 4/10 de l'autre ou 5/10 de chaque oeil.

Verres correcteurs admis, sous réserve :

- de verres organiques ;
- d'un système d'attache de lunettes ;
- d'une deuxième paire de lunettes de rechange à bord.

Lentilles pré-cornéennes admises sous réserve :

- de port de verres protecteurs neutres par dessus les lentilles, pour engins découverts ;
- d'une paire de verres correcteurs de rechange à bord.

Les borgnes et amblyopes unilatéraux peuvent être autorisés à conduire les navires de plaisance, sous réserve d'un minimum d'acuité visuelle de l'oeil sain de 8 / 10 sans ou avec correction. Les sujets présentant cette acuité visuelle sans correction devront porter des verres protecteurs neutres sur les engins découverts.

Pour les borgnes, le permis ne pourra être délivré qu'un an après la perte de l'oeil.

2 - Champ visuel périphérique : normal.

Pour les borgnes et les amblyopes, contrôle à l'appareil de Goldmann obligatoire.

3 - Sens Chromatique : satisfaisant.

Les sujets faisant des erreurs au test d'Ishihara devront obligatoirement subir un examen à la lanterne de Beyne.

4 - Acuité auditive minimale :

- voix chuchotée perçue à 0,50 mètre de chaque oreille ;
- voix haute à 5 mètres de chaque oreille ;
- prothèse auditive tolérée.

5 - 1 - Membres supérieurs (exigences pour se présenter au permis) :

Les fonctions de préhension des membres supérieurs nécessaires au pilotage du bateau doivent être satisfaisantes.

En cas d'infirmité ou d'amputation de l'un des membres supérieurs, le candidat pourra néanmoins être déclaré apte s'il est porteur d'une prothèse fonctionnellement satisfaisante et si des modifications adéquates ont été apportées au système de commande du moteur et de la barre.

6 - 1 - Membres inférieurs (exigences pour se présenter au permis) :

Intégrité fonctionnelle des deux membres inférieurs ou intégrité de l'un des membres et appareillage mécanique satisfaisant de l'autre.

Au cas où ces conditions ne seraient pas remplies, le candidat sera néanmoins autorisé à se présenter à l'examen au permis; en cas de succès, il ne pourra embarquer seul et devra être accompagné d'une tierce personne âgée d'au moins 16 ans, présentant les conditions d'aptitude physique sans restriction. Il n'est pas nécessaire que cette tierce personne soit elle-même titulaire du permis de conduire.

7 - Etat neuropsychiatrique et cardio-vasculaire : satisfaisant.

8 - D'une manière générale, toute affection faisant courir le risque d'une perte brutale de connaissance entraînera l'inaptitude.

Toutefois, les affections parfaitement bien contrôlées par le traitement, en particulier le diabète et la comitialité, pourront être tolérées. Elle feront l'objet d'un examen approfondi avant la délivrance du certificat.

9 - En cas de difficulté ou de contestation d'ordre médical, le médecin des gens de mer statue en dernier ressort, après avoir procédé ou fait procéder, aux frais du candidat, à tous les examens qu'il juge nécessaires.



Tel : 02.99.46.51.55
Fax : 02.99.46.94.05
46 Bd Jules Verger
35800 DINARD
dinard.marine@yahoo.fr
www.dinardmarine.com
www.seaandgo.com

à retourner rempli et signé

CONTRAT DE FORMATION

Entre : DinarD Marine (SARL Yachting Performance) dont le siège social est situé 46 Bd Jules Verger 35800 Dinard. N° 035034 agrément préfectoral

Et :

Nom (à remplir par le candidat)

Prénom..... (à remplir par le candidat)

N° téléphone.....

Contrat de formation n°..... (à remplir par l'établissement)

Formation permis plaisance option cotière

Tarif de la formation : (à remplir par l'établissement)

Signature du candidat ou du représentant légal
précédée de la mention « lu et approuvé »



Tel : 02.99.46.51.55
Fax : 02.99.46.94.05
46 Bd Jules Verger
35800 DINARD
dinard.marine@yahoo.fr
www.dinardmarine.com
www.seaandgo.com

à retourner signé
Permis plaisance option cotière

CONDITIONS GENERALES

Démarches administratives

L'élève est avisé par Dinard Marine de la liste des documents à fournir. L'élève mandate l'établissement pour accomplir en son nom et place toutes les démarches et formalités nécessaires auprès de l'administration, en vue de l'enregistrement de son dossier l'établissement s'engage à déposer le dossier dans les meilleurs délais.

Livret du candidat

Lors de la journée de théorie avec moniteur, l'établissement fournit un livret du candidat. Ce livret lui sera demandé le jour de l'examen théorique et lors de sa formation pratique.

En cas d'oubli lors de l'examen théorique, ce dernier sera considéré comme nul par les affaires maritimes. Une nouvelle présentation devra être programmée (dans un délai de 15 jours minimum) et 38 € de timbres fiscaux devront être payés.

En cas d'oubli lors de la formation pratique, le moniteur ne pourra pas accepter le candidat sur le bateau. Les heures de pratique seront donc annulées et deux nouvelles heures devront être planifiées et réglées au bureau.

Déroulement de la formation option cotière

Le formation comprend 5 heures de formation théorique en salle avec moniteur. 3h30 minimum obligatoires pratique dont 2 heures effectives sur le bateau. La formation théorique est illimitée jusqu'à l'obtention dans la limite de la validation du contrat.

Le détail de la formation théorique est conforme au programme présenté dans l'arrêté du 28 Septembre 2007 relatif aux permis de conduire des bateaux de plaisance.

Concernant la formation pratique, cette dernière comprend deux étapes :

- Obligation d'effectuer deux heures de navigation sur le bateau
- Obligation de faire une heure 1h30 sur l'armement du bateau (heure effectuée pendant la journée théorie).

Concernant la validation du permis, si le moniteur de part ses compétences et ses diplômes, estime que le candidat n'a pas atteint le niveau nécessaire pour sa sécurité et celles des autres, il se donne le droit de lui rajouter le nombre d'heures nécessaires afin d'atteindre les objectifs figurant sur le livret de certification. Ces nouvelles heures hors forfait seront facturées 60 € ttc de l'heure.

Annulation

En cas d'annulation et sans report de date au minimum huit jours précédent la date prévue de formation théorique + examen théorique, le candidat sera dans l'obligation de payer 50% de la somme du permis total

En cas d'annulation au minimum 48h précédent la date prévue des heures de pratique, le candidat se verra dans l'obligation de repayer deux heures de pratique bateau au tarif de 60 € ttc l'heure

En cas d'annulation minimum huit jours précédent la date d'examen théorique, le candidat devra repayer un timbre fiscal de 38 € pour les affaires maritimes.

Seule la présentation d'un justificatif valable et sérieux à savoir arrêt de travail, naissance et décès permettra de ne pas compter les frais d'annulation.

L'établissement se réserve la possibilité d'annuler les leçons de pratique sans préavis en cas de force majeure et notamment dans le cas où la sécurité ne pourrait être assurée.

La formation théorique pourra être annulée si le nombre de candidats n'atteint pas trois personnes maximum et Dinard Marine s'engage à mettre tout en œuvre pour proposer une autre date de formation.

Présentation aux examens

Les candidats ne seront pas inscrits à l'examen théorique si le dossier n'est pas complet quinze jours minimum précédent la date d'examen théorique.

Les affaires maritimes se donnent le droit d'annuler les dates d'examen et de refuser des candidats à n'importe quel moment de leur inscription.

L'établissement ne pourra en aucun cas être tenu responsable.

Si le candidat décide de ne pas se présenter à l'examen théorique, il devra avertir l'établissement au minimum huit jours ouvrés à l'avance sous peine de perdre les frais afférents à cette présentation à savoir 38 € de timbres fiscaux.

En cas d'échec à l'examen théorique, le candidat pourra être présenté quinze jours minimum après la date de son échec et devra s'acquitter de 38 € de timbres fiscaux.

Règlement des sommes dues

100 % du montant du forfait devront être réglés à l'inscription.

Résiliation du contrat

La résiliation du contrat peut intervenir à tout moment, d'un commun accord entre les deux parties.

Le contrat peut être résilié par l'établissement :

- En cas de comportement de l'élève contraire au règlement intérieur de l'établissement et notamment en ce qui concerne la sécurité, le déroulement des cours, le respect des autres élèves, les horaires ...
- Si l'élève ne respecte pas le plan de paiement du présent contrat.

Le contrat peut être résilié par l'élève :

- En cas de retrait de l'agrément de l'établissement par l'autorité préfectorale.
- En cas de force majeure (incapacité médicale à la conduite, déménagement dans un rayon supérieur à 30 km) sur présentation d'un justificatif.

En cas de rupture, la facturation sera opérée au tarif unitaire. Tout au détail (et non forfaitaire) des leçons, cours et prestations effectivement remboursées.

Le contrat sera réputé résilié ou définitivement rompu après solde de tout compte. Dans ce cas, le dossier est restitué à l'élève (il en est propriétaire), soit à sa demande, soit à la demande d'une tierce personne mandatée par lui. En cas de désaccord entre les parties, le litige sera porté devant la juridiction territoriale compétente.

INFORMATIONS AFFAIRES MARITIMES

Numéro d'agrément : 035034 délivré le 02/02/2015, demande présentée par Mr Lemoine et Mr Poussin attribué par les affaires maritimes de Saint-Malo.

Les formateurs : Mr Goudet Cédric moniteur bateau école, autorisation d'enseigner DDAM n° 035034 valable jusqu'au 02/02/2020

Qualifié en option cotière le 02/02/2015

Signature de l'élève ou du représentant légal
Précédée de la mention « lu et approuvée »

Signature des responsables de l'établissement